

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DFPE 259 Subvention (10.980 euros) et avenant n° 5 avec l'association Accueil des Tout Petits Au bon Conseil (7e) pour sa halte-garderie.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 8 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil ayant son siège social 6, rue Albert de Lapparent (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 10.980 euros est attribuée à l'association Accueil Des Tout Petits Au Bon Conseil. (N° Tiers SIMPA 31901 – N° de dossier 2013_04658).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.